

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni en séance publique, le jeudi dix-neuf mai deux mil vingt-deux à vingt heures à la mairie de Coligny sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2022.

**Etaient présents** : Mmes Agnès Poncet Marie-Pierre Lahaye, Fabienne Subtil, Laurence Poncet Ms Bruno Raffin, Bernard Piroux, Frédéric Bonnet, Frank Jantet, Christophe Lefevre, Jérôme Moulon, Eric Bernadac, Bernard Emeraud, François Renoud.

**Etaient excusés** : Mme Emilie Mayer, M. Guy Cuminet qui a donné pouvoir à M. Bernard Emeraud.

**Secrétaire de Séance** : Mme Fabienne Subtil

Le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 19 mai 2022, il est approuvé à l'unanimité.

***- Réforme des règles de publicité des actes pris par la commune***

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Sur rapport de Monsieur le maire, Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Coligny afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage dans le hall de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

➔ D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

### **- Budgets local commercial et communal :**

Compte tenu de la nécessité de réparer l'évent de la station-service (propriété communale) par lequel entre l'eau dans une des cuves, il est nécessaire de prendre une délibération modificative au budget communal pour le transfert de crédits au budget local commercial.



Le devis pour la réparation s'élève à 5 187.60 € TTC (désaccouplement de la bride, reprise de la tuyauterie (tube et raccord, mise ne pression à l'azote avant de reboucher le béton. Démolition partielle de la cheminée de trou d'homme pour reprise de tuyauterie en parcours, réfection de la cheminée – éprouves réglementaires par méthode acoustique des tuyauteries).

#### Budget communal :

- En dépense :
  - + 1 829.28 € au compte 67441 : transfert de crédit au budget local commercial
  - + 1 382.83 € au compte 2181 (écriture d'ordre demandée par la trésorerie)
- En recette :
  - + 1 829.28 € au compte 7022 : vente de bois
  - + 1 382.83 € au compte 2033 (écriture d'ordre demandée par la trésorerie)

#### Budget local commercial :

- En dépense :
  - + 1 829.76 € au compte 615228 : entretien du bâtiment (déjà 3 357.84 € de voté au budget primitif)
- En recette :
  - + 1 829.28 € au compte 74741 : versement du budget communal
  - + 0.48 € au compte 7588 : autre produit de gestion courante

L'enfouissement de la mare et du ruisseau envisagé dans un 1<sup>er</sup> temps pour éviter l'infiltration d'eau dans les cuves de la station-service est ajourné, en attendant de voir si la réparation de l'évent réglera ce problème.

### **- Dérogation scolaire :**

Lors du dernier conseil municipal, la demande de dérogation scolaire d'un enfant de St Jean d'Etreux avait été refusée. M. Raffin a depuis eu de nouveaux éléments en sa possession (courrier des parents justifiant leur demande (qui était en la possession de la directrice de l'école lors du 1<sup>er</sup> vote), entretien téléphonique du vice-président de la Communauté de Communes des Portes du Jura qui s'est engagé à prendre en charge les frais de scolarité de cet enfant à compter de septembre 2023). Il explique également qu'à 2 enfants prêts une ouverture de classe sera possible et ce qui permettrait de décharger les classes prévues (27 élèves par classe envisagés pour la rentrée scolaire de septembre 2022).

A l'appui de ces nouveaux éléments, la demande de dérogation est acceptée par 12 voix pour et 2 abstentions.

**- Dates des prochains conseils**

- Jeudi 25 août 2022
- Jeudi 22 septembre 2022
- Jeudi 20 octobre 2022

**- Admission en non-valeur :**

Le Maire explique que Mme Bonnard, comptable publique à la trésorerie de Montrevel, a transmis un dossier d'admission en non valeurs :

Le dossier s'élève à 3.21 € (solde inférieur au seuil de poursuite)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,  
Vu les demandes d'admission en non-valeur du trésorier principal dressées sur l'état P511 des produits communaux irrécouvrables en date du 30 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur la somme de 3.21 € pour le budget communal.

**- Convention de prise en charge des forfaits cantine des enfants ukrainiens accueillis dans les communes de Coligny et Courmangoux / Verjon**

Depuis quelques mois, des familles ukrainiennes sont accueillies sur les communes de Coligny, Courmangoux et Verjon ; les enfants fréquentent l'école de Coligny et le restaurant scolaire. Afin de pouvoir facturer les repas aux communes, Il est nécessaire d'établir une convention entre les différentes communes.

Le Maire donne lecture du projet de convention

Entre la commune de Coligny, représentée par son Maire, Bruno RAFFIN agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2022

D'une part,

Et la commune de Courmangoux / Verjon, représentée par sa / son Maire, .....  
agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

D'autre part.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs mois l'Ukraine, les communes de Coligny et Courmangoux / Verjon ont décidé de participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, les communes de Coligny et Courmangoux / Verjon tiennent à apporter leur soutien et leur solidarité au peuple ukrainien

Les communes de Coligny et Courmangoux / Verjon souhaitent prendre part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, à l'élan de solidarité international en place.

Il a été convenu ce qui suit :

**CONVENTION**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière des communes de Coligny et Courmangoux / Verjon pour les enfants ukrainiens réfugiés sur leur territoire qui bénéficient de la restauration collective prise au restaurant scolaire municipal de Coligny.

### Article 2 :

Les communes de Coligny et Courmangoux / Verjon s'engagent à prendre en charge financièrement la demi-pension mensuelle des enfants ukrainiens réfugiés résidents sur leur territoire, à hauteur de 50 %.

Le montant de prise en charge par enfant est fixé pour l'année scolaire 2021/2022 à 24.50 euros soit 50% du forfait qui est de 49€.

La facturation s'effectuera tous les mois.

### Article 3 :

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022.

### Article 4 :

La présente convention pourra être reconduite, l'année prochaine, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, dûment notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle sera révisée annuellement selon l'augmentation du forfait qui intervient à chaque nouvelle rentrée scolaire.

Le conseil municipal ouï cet exposé et valide le projet de convention.

### - *Questions diverses*

#### • *Cimetière : enherbement*

Un arrêté du 15 janvier 2021 étend l'application du zéro phyto aux cimetières et à la plupart des terrains de sport.

La commission travaux a envisagé plusieurs solutions pour let il semblerait que l'enherbement soit la meilleure solution. Un devis de l'entreprise Naturalis de 5 503.44 €TTC pour l'enherbement de 4 000 m<sup>2</sup>. Ce devis comprend la location de la machine, la fourniture de la semence et une personne qui sera présente avec nos employés présents pour le chantier.

M. Piroux explique qu'il verra avec M. Pauget pour se rendre dans un cimetière appliquant cette méthode avant que le conseil ne statue. Le dossier est donc reporté au mois d'août ou septembre.

#### • *Ecole : protection contre la chaleur*

Des devis ont été reçus :

- Installation d'une console bois avec tuiles : 13 703.05 € TTC (entreprise Tissot)
- Installation d'une console métallique pour pose de panneaux photovoltaïques : 13 548 € TTC (entreprise Sorgues)
- Étude obligatoire pour pose des panneaux : 960 € TTC (ETBA)

La commission propose de retenir celle de l'installation d'une structure métallique avec des panneaux photovoltaïques par-dessus.

Elle a fait intervenir Ms Derudet et Pellet, représentants de BEC (Bresse Energies Citoyennes) pour présenter le projet.

La seule contrepartie à l'installation gratuite des panneaux photovoltaïques sur les 63 m<sup>2</sup> est la pose de 180 m<sup>2</sup> de ces mêmes panneaux sur la toiture de l'école (par-dessus les tuiles). BEC finance les travaux et bénéficie de la revente de l'énergie qui finance de nouveaux projets.

Ce qui sera à la charge de la commune est l'installation de la console, ainsi que l'évacuation de l'eau.

## 8 premières réalisations



Production actuelle 300 MWh/an  
2,2 millions de km en voiture électrique




**BRESSE ENERGIES CITOYENNES**  
Nos partenaires  
Les communes de l'agglomération et :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes
ALEG
CRAND Bassin de Bourg-en-Bresse

**Un projet**

- d'intérêt général, non spéculatif
- plus de 300 citoyens contributeurs rejoints par l'agglomération de Bourg en Bresse et des communes.
- local, approvisionnement local, entreprises locales, dans les communes de l'agglomération
- une gouvernance participative
- anime par des bénévoles compétents

**Contact**

Téléphone : 07 49 01 18 08  
Email : [contact@bec01.fr](mailto:contact@bec01.fr)  
Site web : [bec01.fr](http://bec01.fr)

Adresse postale : 120 rue des écoles  
01000 Saint Denis les Bourg



S'investir ensemble,  
pour la transition  
énergétique  
en Bresse



**BRESSE ENERGIES CITOYENNES**



De l'énergie renouvelable,  
locale et citoyenne  
pour mon véhicule électrique



Bresse Energies Citoyennes (BEC), ce sont plus de 300 citoyens déterminés à agir pour la transition énergétique sur notre territoire.

Ensemble, nous avons déjà réuni plus de 210 000 € et mis en place 8 toitures photovoltaïques.

Chaque année, nous produisons 290 MWh soit l'équivalent de 1,9 million de km en véhicule électrique !

Comment ça marche ?

1. Les citoyens prennent des parts
2. BEC monte des projets avec les collectivités
3. BEC déploie les installations
4. L'électricité produite est injectée sur le réseau
5. Sa revente finance de nouveaux projets

Les parts sont récupérables et valorisées suivant les résultats.

Avec **200 €**, je deviens copropriétaire d'une installation et je produis chaque année l'équivalent de **2000** km en voiture électrique

Devenez, vous aussi, acteur de la transition énergétique !

- Sobriété
- Efficacité
- Énergies renouvelables

Parlons-en ensemble !  
Appelez au 07 49 01 18 08  
Prêt à nous rejoindre ?  
← Cliquez pour souscrire

Le conseil municipal valide par 11 voix pour et 3 abstentions l'installation d'une structure métallique (devis Sorgues) et l'étude de faisabilité (devis ETBA).

Il n'est pas retenu de fournisseur / poseur / financeur de panneaux photovoltaïques car M. le Maire souhaite consulter un concurrent.

### • Gaec des cours à Domsure : enquête publique

Le GAEC des Cours à Domsure sollicite l'enregistrement d'exploiter une unité de méthanisation. L'enquête publique se déroulera du 11 juillet au 5 août. Le dossier peut être consulté avec le lien suivant <http://www.ain.gouv.fr/domsure-gaec-des-cours-a7414.html>

Le conseil municipal après avoir examiné le dossier, émet un avis favorable par 9 voix pour et 5 abstentions.

• **Animation Tacots Club du 21 août 2022**

Le Tacot club souhaite organiser le 21 août 2022, à l'occasion de la Saint Christophe, un rassemblement automobile de collection.

Il y aura un défilé devant le parvis de l'Eglise et une bénédiction.

Dans le cadre de l'organisation de cette journée, des arrêtés seront à prendre (circulation, buvette.), il faudra trouver une association pour le repas du midi. Le centre bourg sera neutralisé toute la journée.

• **Elections législatives**

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal qui ont tenu le bureau de vote durant les permanences des 12 et 19 juin 2022.

• **Rue des Roses**

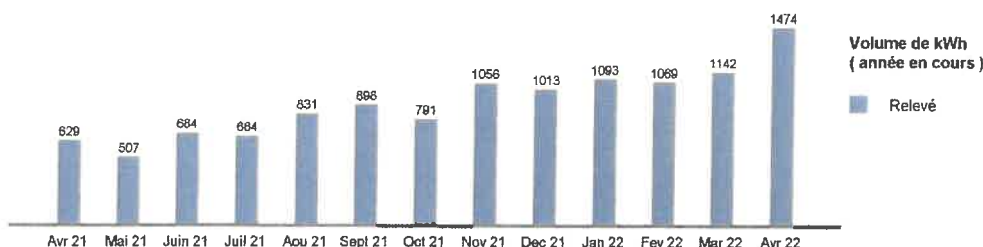
Les travaux devraient débuter semaine du 27 juin 2022. M. Piroux a assisté à la 1<sup>ère</sup> réunion de chantier le 21 juin 2022.

• **Borne de recharge**

Il est abordé la question de la borne de recharge car il a été constaté qu'un résident de Coligny branche son véhicule quasi-quotidiennement ainsi qu'une employée de la maison de retraite ; alors qu'il est indiqué sur le panneau « réservé aux gens de passage ».

Ci-dessous le détail de la facture du mois d'avril montrant l'évolution de la consommation et le montant mensuel des factures.

Evolution de la consommation facturée en kWh



Total EDF Electricité *				156,44 € HT
Consommation (HT)	Période	Conso 1 474 kWh	Prix unitaire HT	156,44 € Taux de TVA
Electricité Période unique	du 09/03/2022 au 08/04/2022	1 474 kWh	10,613 c€/kWh	156,44 € 20,00 %
* La part fixe de l'acheminement versé par EDF au gestionnaire de réseau est de 27,85 €, et la part variable est de 54,69 €				
Services		Assiette		0,00 € HT
E-Services (Espace client, Bilan annuel)				Taux de TVA INCLUS
Taxes et contributions (identiques pour l'ensemble des fournisseurs)				17,35 € Hors TVA
Contribution au Service Public de l'Electricité	Période du 09/03/2022 au 08/04/2022	Assiette 1 474 kWh	Prix unitaire HorsTVA 0,10000 c€/kWh	1,47 € Taux de TVA 20,00 %
Taxe Communale sur la Conso Finale Electricité	du 09/03/2022 au 08/04/2022	1 474 kWh	0,66300 c€/kWh	9,77 € 20,00 %
Contribution Tarifaire d'Acheminement	du 09/03/2022 au 09/04/2022	27,85	21,93 %	6,11 € 5,50 %
Total Hors TVA pour ce site				173,75 € Hors TVA
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseurs)		Assiette		33,17 €
TVA à 5,50%		6,11 €		0,34 €
TVA à 20,00%		167,68 €		33,53 €
Total TTC pour ce site				207,66 € TTC

Compte tenu de l'augmentation du nombre de véhicules électriques, le conseil envisage de mettre un système de paiement en place car actuellement la charge est gratuite et pourquoi ne pas changer la vitesse de charge.

Il est demandé à ce que le policier municipal pose un mot sur le pare-brise des véhicules.

La séance est levée à vingt-deux heure et cinq minutes.

Le Maire  
Bruno RAFFIN